



#### UP - Projet (UP1, UP1a, UP1b, UP1c, UP2) U5 - Résidentiel groupé à caractère patrimonial (Cité jardin / Maisons ouvrières) 1AU - Zone à urbaniser ouverte (1AUh, 1AUh1, 1AUm, 1AUm1, 1AUm) (1AUh, 1AUh1, 1AUm, 1AUm1, 1AUa, 1AUa1, 1AUe)

Nt, Nh1, Nh2, Nh3, Nenr, Nc, Nca)

# Pour les dispositions graphiques suivantes, se référer au document graphique "5.3.2 Dispositions communes graphiques applicables en toutes zones"

#### Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols,

constructions et activités Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (L.151-41 du Code de l'urbanisme)
Pour une durée de cinq ans, à compter de la date d'instauration desdits périmètres (figurant au tableau ci-dessous),

les constructions de toute nature sont interdites à l'exception des équipements collectifs et services publics, et les travaux ayant pour objet l'extension dans la limite de 30 m² de surface de plancher par terrain, la surélévation, le changement de destination ou la réfection des constructions existantes.

U10 - Secteur de densification

U11 - Zone d'équipements (U11a, U11b, U11c, U11d, U11e)

2AU - Zone à urbaniser fermée

N - Zone naturelle (Ne, Ngdv,

(2AUh, 2AUm, 2AUa, 2AUi, 2AUe)

A - Zone agricole (At, Ah, Agdv, Aenr, Ai)

U12 - Zone d'activités économiques (U12a, U12a1, U12a2, U12b, U12c, U12d, U12e)

Zone non aedificandi

Périmètre de réciprocité autour des bâtiments agricoles (L.111-3 du Code rural) Démolition préalable des constructions existantes (L.151-10 du Code de l'urbanisme)

Secteur de constructibilité limitée Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)

Voirie à créer (L.151-38 du Code de l'urbanisme)

### Dispositions en application de la loi Littoral

Espace proche du rivage (L.121-13 du Code de l'urbanisme)

Bande littorale de 100 mètres (L.121-16 du Code de l'urbanisme)

NI - Espace naturel présentant le caractère de coupure d'urbanisation (L.121-22 du Code de l'urbanisme)

#### Ner - Espace remarquable du littoral (L.121-24 du Code de l'urbanisme)

#### Alignement obligatoire

← — → Recul minimal des constructions

- — - Recul obligatoire (L.111-6 du Code de l'urbanisme) ◆ • • • • • Règle particulière de hauteur

Règle particulière de hauteur

· · Secteur de règles particulières

Marge de recul sur le secteur Plateau de la SMN

## Orientation d'aménagement et de programmation

Linéaire commercial RDC actif (L.151-16 du Code de l'urbanisme)

#### Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Bâti patrimonial (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Liaison douce à créer ou chemin à préserver (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)

Bâti patrimonial (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Ensemble bâti patrimonial (L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Vue à protéger : constructible sous condition (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

#### Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords

 Alignement d'arbres à conserver ou à créer (L.151-23 du Code de l'urbanisme) Continuité écologique à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Haie à protéger ou à créer (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Haie à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Terrain cultivé en zone urbaine (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme)

Zone humide à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Plan d'eau et cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Secteur de performances énergétiques et environnementales renforcées (L.151-21 du Code de l'urbanisme) Zone préférentielle de renaturation (L.211-1 du Code de l'urbanisme)

+ + Périmètre des transports collectifs en site propre pour réglementer le stationnement à Caen La Mer

Commune concernée par le PAPAG	Date d'instauration
Authie	Approbation PLUI-HM
Bourguébus	Mai 2023
Caen	Approbation PLUI-HM
Cairon	28 septembre 2023
Cambes-en-Plaine	9 septembre 2022
Epron	Approbation PLUI-HM
Fleury-sur-Orne	15 décembre 2022
Giberville	Approbation PLUI-HM
Hérouville-Saint-Clair	24 juin 2021
Saint-André-sur-Orne	Approbation PLUI-HM
Saint-Manvieu-Norrey	Approbation PLUI-HM